

### Gestion centralisée des actes de défaut de biens et du contentieux au sein de l'administration cantonale

Une modification récente des dispositions fédérales a été promulguée, elle fixe à 20 ans la période maximale pour faire valoir ses droits pour l'encaissement des actes de défaut de biens. En examinant les comptes cantonaux 2012, nous constatons que le canton du Jura a mis en place un poste de responsable pour le suivi de récupération d'une certaine somme d'argent dans la procédure de rachat des actes de défaut de biens par les débiteurs envers l'Etat dans le domaine spécifique des impôts. On nous promet une amélioration sensible des résultats financiers dans ce domaine pour l'avenir.

Nous constatons également à l'examen des comptes 2012 une augmentation sensible des pertes sur créances (élimination) ainsi que sur le total des impôts impayés au début de l'année. Un suivi dans ce domaine pourrait également être amélioré en modifiant et en unifiant la pratique actuelle.

Dès lors, nous demandons au gouvernement :

- d'étudier avec la collaboration des services de l'Etat concernés, la mise en place d'une unité administrative qui s'occuperait après une certaine période à définir, de la gestion complète du suivi du contentieux ainsi que de la récupération et du rachat des actes de défaut de biens pour l'ensemble des Départements de notre canton. La centralisation au sein d'un seul service occasionnera une augmentation des tâches mais que le supplément de personnel nécessaire, devrait être absorbé par un transfert de personnel d'autres unités administratives et pas simplement en augmentant le personnel du service auquel on aura confié cette nouvelle tâche.

Déposé le 22 mai 2013

Pour le groupe PDC-JDC

Berberat Jean-Louis

*[Handwritten signatures and initials]*  
Berberat Jean-Louis  
H-Fr. Chenaf. J. Surt  
A. B. A. B.  
P. J. Chiffre P. J.  
R. L. L.